

Droit du travail au Québec : une doctrine en plein épanouissement ! (Recensions)

Denis Nadeau

Volume 18, numéro 2, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058714ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058714ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Nadeau, D. (1987). Compte rendu de [Droit du travail au Québec : une doctrine en plein épanouissement ! (Recensions)]. *Revue générale de droit*, 18(2), 529-537. <https://doi.org/10.7202/1058714ar>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Droit du travail au Québec : une doctrine en plein épanouissement ! (Recensions)

DENIS NADEAU
Professeur à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Le droit du travail [...] constitue un sujet d'importance fondamentale, mais aussi extrêmement délicat ¹.

Cet extrait, tiré d'une des plus récentes décisions de la Cour suprême en matière de relations de travail, indique on ne peut plus clairement tout l'intérêt de cette branche du droit et explique probablement que de plus en plus de juristes en analysent les différentes facettes.

Ce phénomène est tout particulièrement vrai au Québec où plusieurs ouvrages traitant de divers aspects de lois du travail ont été récemment publiés. Nous nous proposons donc de présenter brièvement (et par ordre alphabétique d'auteurs) huit ouvrages où le droit du travail est justement à l'honneur.

G. AUDET, R. BONHOMME, *Le congédiement en droit québécois*, Cowansville, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 236 pages. ISBN 2-89073-552-4.

« Peine capitale » en droit du travail, le congédiement a fait l'objet d'une étude particulière par les auteurs Audet et Bonhomme. De préférence à une analyse théorique de cette importante notion, les auteurs proposent une présentation éminemment pratique de ce sujet et ce, en fonction du droit québécois.

Traitant d'abord du recours du droit commun qu'un employé peut exercer lorsqu'il n'est pas protégé par une convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chap. N-1.1), les auteurs exposent les causes de congédiement qui sont traditionnellement invoquées à la lumière de la jurisprudence récente. C'est sous ce même éclairage que les auteurs font état de la notion de

1. *Renvoi relatif à la Public Service Employee Relations Act (Alb.)*, [1987] 1 R.C.S. 313, p. 414 (juge McIntyre).

délai-congé et précisent les critères qui sont actuellement retenus par les tribunaux pour évaluer le montant qui doit être versé à un employé. Soulignons, à ce titre, que les auteurs présentent en annexe (pp. 225 à 229) un tableau concis et fort pratique des périodes de délai-congé qui ont été allouées au cours des dernières années par les tribunaux.

Abordant en seconde partie le recours particulier prévu à l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail*, les auteurs en énoncent les différents paramètres à l'aide de références jurisprudentielles. On peut toutefois regretter que ces derniers n'aient pas fait connaître leur position à l'égard de certains débats qui caractérisent cet important recours statutaire.

Enfin, après avoir traité des recours relatifs au préavis et à la mise à la retraite prévus aux articles 82, 84.1 et 122.1 de la *Loi sur les normes du travail*, les auteurs complètent leur étude en nous référant au recours prévu à l'article 61.5 du *Code canadien du travail* (S.R.C. 1970, chap. L-1).

Cet ajout s'avère une idée intéressante puisque, quoique bref, il permet au lecteur de s'initier aux différentes conditions de ce recours qui, en raison de sa spécificité, semble moins connu au Québec.

Véritable mine de renseignements jurisprudentiels pour la personne qui œuvre dans le secteur du droit du travail, l'ouvrage des auteurs Audet et Bonhomme possède donc le mérite d'avoir synthétisé les principales lignes de la notion de congédiement.

P.-L. BARIBEAU, *Guide du gestionnaire des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1985, 330 pages. ISBN 2-89127-034-7.

Voilà un ouvrage dont le titre a été choisi avec grande justesse ! Plutôt que de proposer une analyse juridique de la nouvelle *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.Q. 1985, chap. 6), l'auteur — aidé de Michel Desrosiers, Jean Beauregard et Jacques A. Nadeau — a mis au point un guide pour aider les gestionnaires des entreprises qui sont appelés à appliquer quotidiennement de nombreuses dispositions de cette loi.

Probablement en raison de la grande diversité de lecteurs qui peuvent s'intéresser à ce livre, l'auteur a choisi de présenter les grands axes de la nouvelle loi dans un langage simple et clair, évitant ainsi l'utilisation d'expressions légales quelquefois difficilement comprises de la part de non-juristes.

Le recours à ce style « vulgarisateur » ne signifie pas que cet ouvrage est dépourvu d'intérêt pour les disciples de Thémis. Au contraire, l'auteur a présenté plusieurs questions importantes, notamment la notion d'« accident du travail », le droit de retour au travail et les nouveaux recours créés par la loi — en y introduisant les principes de base qu'un praticien doit très bien connaître pour œuvrer dans ce domaine du droit.

Pour les gestionnaires, l'auteur formule plusieurs conseils — que ce soit en matière d'examen médical pré-embauche, d'assignation temporaire de travail ou même de préparation d'une audition devant le Bureau de révision — qui ont le mérite d'être simples, précis et judicieux. Soulignons enfin que l'auteur présente, en annexe, une « fiche de contrôle » (pp. 69-75) stipulant les

nombreux renseignements qu'il faut connaître lorsqu'un travailleur subit un accident du travail.

Par sa conception et son style, cet ouvrage s'avère un outil précieux pour tous ceux qui ont à gérer le très vaste secteur des accidents du travail.

D. BRADET, B. CLICHE, M. RACINE, F. THIBAUT, *Droit de la santé et de la sécurité du travail*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 300 pages. ISBN 2-89073-567-2.

Comme les auteurs le précisent en avant-propos, cet ouvrage ne constitue pas un traité en matière de santé et de sécurité du travail au Québec. Les quatre auteurs se sont plutôt appliqués à effectuer une présentation globale de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à y juxtaposer la jurisprudence pertinente.

Épousant la structure de la loi, les auteurs présentent successivement les fonctions des différents intervenants avec une approche plutôt linéaire qui tend à faire abstraction de l'interaction qui existe entre ceux-ci au niveau pratique.

C'est lorsque les auteurs exposent les éléments de l'important droit de refus (art. 12 à 31) et de retrait préventif (art. 32 à 40) que l'intérêt de cet ouvrage se manifeste le plus clairement. Faisant état de la volumineuse jurisprudence relativement à ces questions, les auteurs effectuent une bonne synthèse des principes qui régissent ces deux droits nouveaux.

Les mêmes remarques positives peuvent être faites à l'égard de la partie du livre traitant de la présentation concernant les bureaux de révision ainsi que celle étudiant les recours qui sont créés par la loi.

Nous nous surprenons toutefois de constater que les auteurs — en dépit du sous-titre de leur ouvrage (la loi et la jurisprudence commentées) — n'aient pas ponctué leur texte de plus de commentaires. Ceci s'avère tout particulièrement vrai à l'égard des cas où les auteurs ont exposé des tendances jurisprudentielles contradictoires sur une question précise. Au-delà de cette présentation, le lecteur aurait sûrement apprécié que les auteurs commentent ces divisions et — tout en respectant l'objet de cet ouvrage — communiquent la position qu'ils préconisaient. On peut croire qu'une telle approche aurait pu contribuer à résoudre les nombreuses « zones grises » qui caractérisent l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

En dépit de ce dernier point, l'ouvrage des auteurs Bradet, Cliche, Racine et Thibault constitue un travail de synthèse fort intéressant et qui peut s'avérer utile pour le praticien qui œuvre dans ce secteur du droit.

D. BRADET, B. CLICHE, M. RACINE, F. THIBAUT, *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Les aspects pratiques et juridiques du nouveau régime*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 190 pages. ISBN 2-89073-547-8.

Pour le lecteur qui est intéressé à avoir une vue d'ensemble de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.Q. 1985, chap. 6)

mais qui abhorre l'idée de lire les 596 articles de cette nouvelle législation, les auteurs de cet ouvrage ont préparé un exposé complet de cette loi.

Faisant d'abord un intéressant parallèle avec la loi qui régissait précédemment le domaine des accidents du travail au Québec, les auteurs traitent ensuite des principales questions de cette nouvelle loi sans toutefois les commenter.

Il est bon de souligner que les auteurs ont préparé une série de tableaux (pp. 49 à 63) qui schématisent le déroulement, à première vue fort technique, de certaines procédures, recours et infractions prévus par la loi.

Cet ouvrage permet donc de s'initier avec l'ensemble des droits et obligations qui découlent de cette nouvelle loi et d'identifier rapidement le cheminement technique qu'un recours devra emprunter pour faire l'objet d'une décision.

Jean-Louis DUBÉ, Nicola DiIORIO, *Les normes du travail*, Sherbrooke, Les Éditions Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, 1987, 442 pages. ISBN 2-92003-08-9.

Du fait qu'elle confère une protection minimale obligatoire pour plus d'un million de travailleurs québécois, la *Loi sur les normes du travail* (L.N.T.), mise en vigueur depuis plus de sept ans, a généré un grand nombre de problèmes juridiques de première importance.

L'ouvrage que les professeurs Dubé et DiIorio ont récemment publié vise à présenter une vision complète et intégrée des multiples aspects découlant de cette loi. Nous estimons que cet objectif a été atteint.

Dépassant, en effet, la simple énumération jurisprudentielle, les auteurs ont su identifier et exposer les questions les plus cruciales tout en suggérant des voies de solutions intéressantes. De plus, les professeurs Dubé et DiIorio n'ont pas manqué de critiquer, et ce avec beaucoup d'aplomb, certaines décisions arbitrales ou judiciaires.

Le plan de leur travail abordant le même ordre que la loi à l'étude, nous adopterons une approche identique afin de mettre en lumière certains éléments de cet ouvrage et souligner quelques décisions qui se sont — déjà — ajoutées à la jurisprudence exposée dans le volume.

Nous retenons d'abord que les auteurs effectuent une étude complète de la notion-pivot de « salarié » et tracent un parallèle intéressant avec le texte et l'interprétation de ce même concept en vertu du *Code du travail*.

Quant à la notion d'« organismes de gouvernement » prévue à l'article 2(3e) de la loi que les auteurs soulèvent brièvement vu l'aspect principalement administratif de cette question, la Cour d'appel du Québec a récemment précisé, dans l'affaire *La Commission des normes du travail c. Le Conseil régional des services de la santé et des services sociaux de la Montérégie*², le sens à donner à cette expression. Notons que la Cour a décidé qu'un Conseil régional des services de la santé et des services sociaux (CRSSS) était un « organisme du gouvernement » au sens de l'article 2(3e) de la loi³.

2. [1987] R.J.Q. 841 (C.A.).

3. *Id.*, p. 851.

Or, dans la mesure où cet article précise que la *L.N.T.* s'applique aux organismes du gouvernement identifiés à une annexe de la loi et qu'il appert que les CRSSS n'y apparaissent pas, on aurait pu s'attendre à ce que la Cour confirme la décision de première instance selon laquelle la *L.N.T.* ne s'appliquait pas à cet organisme.

La Cour décide toutefois, en invoquant la théorie de l'« implication nécessaire »⁴, que la *L.N.T.* vise ce type d'établissement. On peut croire que cette décision risque d'entraîner un élargissement de la portée de la loi au niveau des organismes gouvernementaux.

Les professeurs Dubé et Dilorio examinent subséquemment l'ensemble des normes du travail prévues à la *L.N.T.* en référant le lecteur à l'abondante jurisprudence reliée à ces sujets.

L'étude que les auteurs effectuent des différents éléments du préavis (art. 82-83) mérite d'être soulignée puisque ces derniers analysent distinctement les nombreuses questions d'application de cet article qui est au cœur d'un grand nombre de litiges.

Quant à l'effet des normes du travail, soulignons que les auteurs avaient vu juste en indiquant qu'un contrat individuel de travail ne pouvait prévoir une disposition qui mettrait de côté le recours prévu à l'article 124 *L.N.T.* S'il est vrai que l'affaire *Produits Petro-Canada Inc. c. Moalli*⁵ permettait d'anticiper cette conclusion⁶, la Cour d'appel l'a affirmé expressément dans le dossier *Martin c. La Compagnie d'Assurances du Canada sur la Vie*⁷. Cette décision est également intéressante du fait que la Cour vient régler un autre débat qui divisait une certaine jurisprudence. Il s'agissait de déterminer si la *L.N.T.* affectait les conventions conclues antérieurement à son entrée en vigueur le 16 juin 1980.

En dépit du silence de la loi quant à sa rétroactivité, la Cour a répondu par la positive en invoquant que le congédiement constituait un fait qui était survenu après l'entrée en vigueur de la loi et qui se trouvait donc nécessairement visé par l'article 124⁸.

D'autre part, on ne peut passer sous silence l'étude que les auteurs font des notions d'aliénation et de concession de l'entreprise au sens des articles 96 et 97 *L.N.T.* et tout particulièrement l'exposé des conséquences qu'une vente peut entraîner à l'égard d'un contrat de travail.

Quant au chapitre relatif aux recours prévus par la loi, les auteurs y consacrent près de la moitié de leur ouvrage et traitent avec minutie tant des conditions de leur application que des tendances jurisprudentielles qui s'en dégagent⁹.

4. *Id.*, pp. 850-851.

5. [1987] R.J.Q. 261 (C.A.).

6. Rappelons que la Cour d'appel a, en effet, décidé que le recours prévu à l'article 124 *L.N.T.* constituait une « norme du travail » au sens de cette loi.

7. [1987] R.J.Q. 514 (C.A.).

8. *Id.*, p. 518.

9. À l'égard du rôle joué par la Commission des normes du travail concernant les recours civils des salariés contre leurs employeurs, soulignons que la Cour provinciale a récemment condamné la Commission à verser plus de 18000 \$ à titre de dommages-intérêts à l'endroit de salariés qui, en raison de la faute de la Commission d'avoir exercé

Soulignons, entre autres points intéressants, l'analyse détaillée des différentes facettes du recours à l'encontre d'un congédiement illégal (art. 122 à 123.1) et évidemment l'étude de l'important recours prévu à l'article 124 *L.N.T.*

Parce qu'il met en lumière l'ensemble des différentes composantes de cette importante *Loi sur les normes du travail* par le biais d'une synthèse bien articulée et critique, l'ouvrage des professeurs Dubé et DiIorio s'avère sûrement un instrument de base essentiel pour tous ceux qui s'intéressent à ce secteur du droit en plein mouvement.

P. LAPORTE, *Code du travail du Québec, Législation, Jurisprudence et doctrine*, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1987, 475 pages. ISBN 2-89127-058-4.

Une recherche à l'égard d'une disposition du *Code du travail* (L.R.Q., chap. C-27) vous est demandée... Quel est alors le point initial de votre démarche? La réponse à cette question s'impose d'elle-même après avoir consulté le volume que le professeur Pierre Laporte vient de publier dans le cadre de la collection *Alter Ego*.

C'est, en effet, un outil de premier plan que cet auteur a préparé pour les fins des praticiens œuvrant en droit du travail. Faisant état de plus de deux mille décisions issues des tribunaux d'arbitrage, du Tribunal du travail et des tribunaux supérieurs, cet ouvrage, conçu avec simplicité, permet une consultation rapide d'une large partie de la jurisprudence qui a été prononcée relativement aux articles du *Code du travail*.

De plus, le professeur Laporte fait état des commentaires et analyses de la doctrine concernant l'application de ces multiples décisions jurisprudentielles.

En raison de la rapidité qui particularise si souvent la pratique en droit du travail, le travail du professeur Laporte représente assurément un instrument privilégié pour composer avec cette réalité.

Fernand MORIN, Rodrigue BLOUIN, *Arbitrage des griefs 1986*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 554 pages. ISBN 2-89073-569-9.

Six ans après la publication de leur *Précis de l'arbitrage des griefs*¹⁰, les professeurs Morin et Blouin présentent une nouvelle édition de cet ouvrage de base en matière d'arbitrage de griefs au Québec.

Loin de se limiter à la seule actualisation jurisprudentielle et doctrinale de leurs propos, les auteurs ont profité de cette récente publication pour y

leurs recours en préavis contre leur ex-employeur, ont perdu tout recours en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compagnies du Québec : Quenneville et al c. Commission des normes du travail*, 500-02-050521-835, 13 février 1987 (C.P. Mtl.).

10. F. MORIN, R. BLOUIN, *Précis de l'arbitrage des griefs*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1980.

intégrer plusieurs aspects inédits relativement au vaste champ de l'arbitrage de griefs.

Soulignons d'abord que les auteurs introduisent leur travail avec un chapitre beaucoup plus étoffé qu'autrefois sur l'historique de l'implantation du régime de l'arbitrage au Québec. Loin d'un seul alignement de dates et de législations, ce chapitre permet de bien saisir toute la dynamique entourant le développement de ce secteur du droit du travail.

D'autre part, les auteurs n'hésitent pas à élargir la portée de leur étude pour englober les nouveaux recours quant au caractère juste et suffisant d'une mesure imposée par un employeur et dont l'aspect décisionnel a été confié par le législateur à des arbitres.

Tout comme dans le *Précis de l'arbitrage des griefs*, les professeurs Morin et Blouin ont subséquemment repris l'analyse du processus arbitral en fonction de son évolution chronologique. C'est donc avec plaisir que nous retrouvons les explications relatives à la procédure préalable à l'arbitrage, à l'enquête comme telle et — chapitre de toute première importance pratique — à l'interprétation de la convention collective.

Probablement pour tenir compte de l'évolution de toute la question des objections préliminaires, les auteurs ont décidé de présenter ce sujet sous la forme d'un titre séparé. Outre le fait que les deux chapitres consacrés à cette problématique font état des différentes composantes des objections préliminaires, les professeurs ne manquent pas d'insister sur l'approche contemporaine et fort réservée qu'a adoptée la Cour suprême à propos de cette question.

Enfin, on ne saurait passer sous silence la mise à jour très instructive que les auteurs ont préparée concernant le contrôle judiciaire des décisions arbitrales. Tenant compte tant des développements récents sur le plan des motifs d'intervention judiciaire que des notions procédurales, cette section contribue à nous faire prendre conscience des différentes facettes du rôle que les tribunaux jouent au niveau de l'arbitrage de griefs.

Plus qu'une simple réédition, l'ouvrage des professeurs Morin et Blouin apporte de nouveaux éléments très utiles à l'approfondissement de l'étude de ce mécanisme très important de l'arbitrage de griefs.

Pierre VERGE, *Le droit de grève, fondements et limites*, Cowansville, Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 229 pages. ISBN 2-89073-553-2.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le droit de grève — notion pourtant déterminante en relations de travail — n'avait pas encore fait l'objet d'une étude exclusive au Québec. Le professeur Pierre Verge a remédié à cette anomalie avec un brio remarquable.

Fruit d'une recherche intense et marquée par une réflexion poussée qui se perçoit tout au long de sa lecture, l'ouvrage du professeur Verge aborde l'étude du droit de grève par le biais d'une analyse exhaustive de ses fondements ainsi que de ses limites.

Fait très intéressant à souligner, l'auteur a étendu son champ de recherche à la situation qui prévaut en France et en Allemagne de l'Ouest relativement à cette question. Si cette démonstration possède le mérite de nous

faire mieux connaître cette dimension significative des relations de travail dans ces deux pays, nous remarquons que l'auteur a su éviter d'en faire une présentation lourde et technique. Tout au contraire, c'est par une présentation succincte et claire (d'ailleurs les extraits traitant du droit étranger se trouvent en italiques dans l'ouvrage) que le professeur Verge initie le lecteur aux rouages qui caractérisent le droit de grève en France et en Allemagne de l'Ouest.

Situant d'abord les fondements du droit de grève dans la législation du travail en fonction des groupements de salariés, l'auteur nous fait voir la relation étroite qui existe entre les mécanismes de la négociation d'une convention collective et le droit de grève.

Toutefois, la partie la plus captivante de cet ouvrage est sans contredit celle où l'auteur aborde le droit de grève dans l'ensemble normatif international et constitutionnel canadien.

Publié plusieurs mois avant que la Cour suprême du Canada ne se prononce à propos de la question de l'inclusion ou non du droit de grève comme partie intégrante de la « liberté d'association » prévue à l'alinéa 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (l'auteur souligne d'ailleurs dans son avant-propos qu'il pouvait paraître téméraire de traiter de ce problème avant la décision de la Cour suprême), le texte du professeur Verge présente d'abord les deux principales thèses qui s'affrontaient sur cette question pour ensuite formuler une autre voie qui lui est personnelle. Celle-ci consiste, en résumé, à

[...] envisager la grève directement, pour elle-même, c'est-à-dire, en tant qu'actualisation ou réalisation immédiate de la liberté d'association ¹¹.

Sous cet angle :

[...] le recours à la grève n'est plus [...] le moyen nécessaire à la réalisation de la finalité naturelle d'un groupement syndical structuré. La grève constitue plutôt elle-même, directement, l'association à laquelle le citoyen doit avoir la liberté de participer ¹².

Nonobstant l'originalité de cette position de l'auteur, force est de reconnaître que la Cour suprême du Canada a mis récemment un point final à cette problématique en rendant les arrêts suivants : *Renvoi relatif à la Public Service Employee Relations Act (Alb.)* ¹³; *Alliance de la Fonction publique du Canada c. La Reine* ¹⁴; *Le Gouvernement de la Saskatchewan c. Le Syndicat des détaillants, grossistes et magasins à rayons* ¹⁵. Rappelons que dans ces affaires, la Cour a décidé que le droit de grève ne faisait pas partie de la « liberté d'association » prévue à l'alinéa 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La seconde partie de l'ouvrage du professeur Verge se penche sur les limites du droit de grève en mettant en lumière, entre autres points, les répercussions que peut entraîner une grève pour l'employeur mais généralement, et ceci est loin d'être négligeable dans certains cas, pour les tiers (clients, bénéficiaires, etc.).

11. L'auteur exprime cette opinion à la page 111 de son ouvrage.

12. *Ibid.*

13. Voir *supra*, note 1.

14. [1987] 1 R.C.S. 424.

15. [1987] 1 R.C.S. 460.

Enfin, soulignons que l'auteur analyse l'extension qu'une grève peut connaître par rapport à la seule unité de négociation qui est initialement touchée. Le professeur Verge traite alors principalement du concept de grève de solidarité qui n'avait jusqu'ici fait l'objet d'aucune étude au Québec.

Par l'exhaustivité de sa recherche et la remarquable richesse de son traitement, le professeur Pierre Verge a contribué d'une façon considérable à une meilleure connaissance des éléments fondamentaux du droit de grève.